

375

DB5

Projet éolien Des Neiges – Secteur sud
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré
6211-24-088

Plan d'action 2035

Vers un Québec décarboné et prospère

**BAPE – PROJET ÉOLIEN DES NEIGES – SECTEUR SUD DANS LA MRC DE LA CÔTE-DE-
BEAUPRÉ – CAPSULE SUR LA PRIORITÉ #3**

FÉVRIER 2024



Capsule 2

Nos priorités



Cinq priorités du *Plan d'action 2035*



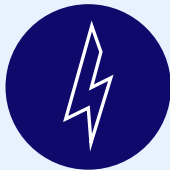
1. Améliorer la qualité du service.

Investir davantage dans le réseau électrique afin d'offrir à notre clientèle un service fiable et de grande qualité à un coût abordable.



2. Aider notre clientèle à faire une meilleure consommation de l'énergie.

Faire preuve d'innovation pour encourager notre clientèle à considérer l'électricité comme une ressource précieuse.



3. Augmenter la production d'électricité.

Déterminer et démarrer les meilleurs projets qui nous permettront de produire plus d'électricité pour soutenir les ambitions du Québec.



4. Collaborer plus étroitement avec les communautés autochtones.

Entamer une démarche de réconciliation économique avec les Premières Nations et les Inuit, en collaboration avec le gouvernement du Québec.



5. Devenir une organisation agile, innovante et transparente.

Transformer nos façons de faire pour mieux répondre aux besoins de notre clientèle et soutenir l'atteinte des objectifs de décarbonation et de prospérité économique du Québec.

Intégrer au réseau de nouveaux actifs qui permettront de répondre à des besoins de puissance additionnels d'entre 8 000 et 9 000 MW.

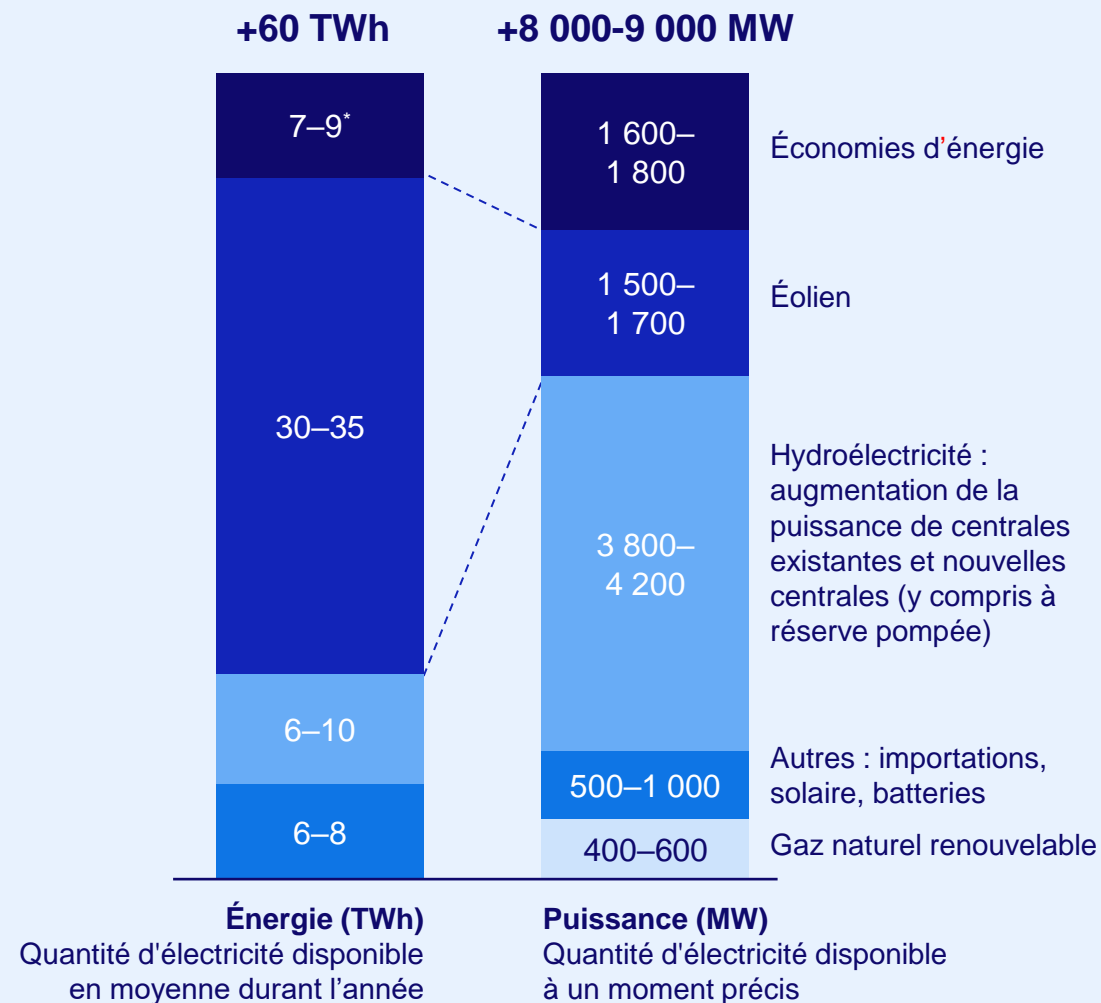
Tripler la capacité de production éolienne (10 000 MW).

Ajouter de 3 800 à 4 200 MW de nouvelles capacités hydroélectriques.

Intégrer plus de solaire et de stockage par batterie au bouquet énergétique.

Planifier la conversion au gaz naturel renouvelable de la centrale de TransCanada Énergie à Bécancour afin de pouvoir l'utiliser au besoin en période de pointe.

Ajouts d'énergie et de puissance d'ici 2035



* En plus des 13 TWh ou 1 800 MW additionnels déjà prévus dans le plan d'approvisionnement de novembre 2022.

